

**Décision n° 67 portant acceptation d'une offre de réparation de la BOM MERCEDES
immatriculée FF-888-BB**

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de faire procéder au changement de la boîte à vitesses de la BOM Mercedes immatriculée FF-888-BB,

Vu l'offre de SAGA Mercedes-Benz Brive,

Décide

1°) d'accepter l'offre de SAGA Mercedes-Benz Brive domiciliée rue Henri Lecat 19100 BRIVE, d'un montant de 5 887.53 € HT soit 7 065.04 € TTC pour le remplacement de la boîte à vitesses de la BOM Mercedes immatriculée FF-888-BB ;

2°) la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 du budget principal.

Fait à Tulle, le 30 août 2022



Le Président

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : **31/08/2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr